REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE BUHL

Arrêté temporaire n° 128/2026

PLACE FERNAND FLIEG (BUHL)

Monsieur Yves COQUELLE, Maire de la commune de Buhl,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22, L. 2213-1 à L. 2213-6, L. 3221-4 et L. 3221-5,
Vu le code de la Route, et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 411-30, R. 412-28, R. 413-1, R. 414-3-1, R. 417-9, R. 417-10, R. 417-11, R. 422-1.,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème, 4ème, 5ème et 8ème partie.,
Considérant qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique,
Considérant que Fête des voisins 2026 rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée pour le stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, PLACE FERNAND FLIEG (BUHL).

ARRÊTE

Article 1
À compter du 29/05/2026 et pour une durée de 1 jour(s) de 17h à 23h59, PLACE FERNAND FLIEG (BUHL), les prescriptions suivantes s'appliquent :

- Le stationnement est interdit pour tous les véhicules. Le non respect de ces dispositions est considéré comme au sens de l'article R417-11 du Code de la Route.
- Les participants bénéficient d'un usage exclusif temporaire de la place.

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

Les services techniques de la ville

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°4

Le Maire de la COMMUNE DE BUHL est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse https://www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE BUHL, le 18/05/2026

Monsieur Yves COQUELLE,

MAIRIE DE BUHL Haut-Rhin

Maire de la commune de Buhl

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Annexes :

- Emprise de l'arrêté
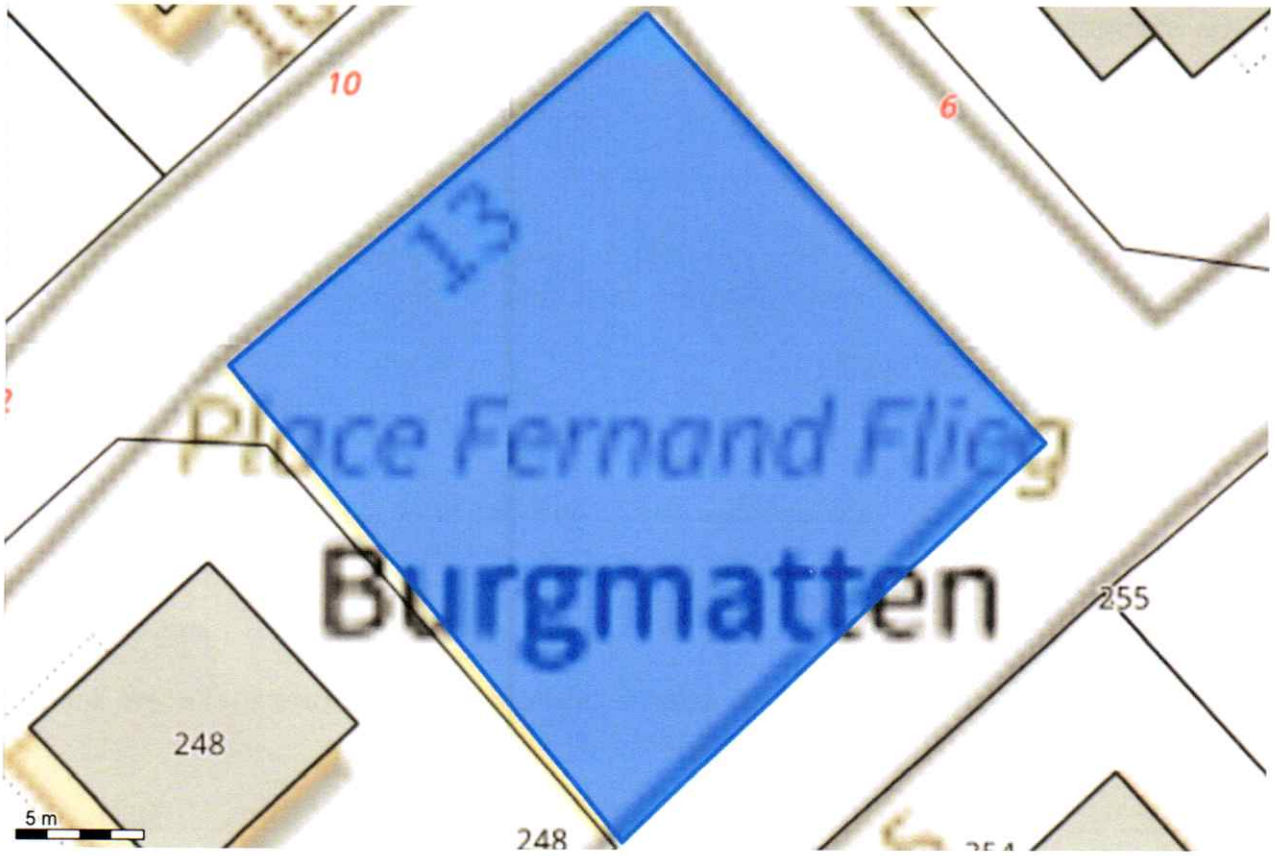
Mis en ligne le : 19 MAI 2026